



Championnats Seniors - règlement 2024 /2025

Article 1 : ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être saisis sur FOOTCLUBS pour le **10 juillet** dernier délai.

Les droits d'engagements dont les montants sont fixés par le Comité de Direction sont portés directement au compte du club.

Après le **10 juillet**, plus aucun engagement ne sera pris en considération hormis pour la dernière division de district, pour celle-ci, l'engagement sera clos le **10 août**.

Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quel qu'en soit le niveau.

Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en dernière division de district la saison suivante.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la ligue et du district.

Article 2 : REPARTITION PAR NIVEAU

- D1 District : 6 groupes de 12 équipes
- D2 District : 11 groupes de 12 équipes
- D3 District : 15 groupes de 12 équipes

Article 3 : ORGANISATION DE MATCH.

a) Terrain :

Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré.

Il en va de même pour les matches remis ou donné à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.

Les matches de district, quel que soit la division, peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique, hybride ou stabilisé.

Les clubs, appelés à utiliser des terrains synthétiques, devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité.

b) Horaires des rencontres.

Heure des matches : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau (15h00 et 13h00 du 1er novembre au 15 février inclus).

Seuls les horaires indiqués sur le site du district ou FOOTCLUBS sont considérés comme officiels. Pour toutes modifications d'horaire, et/ou de jour à ce calendrier l'accord du club adverse est obligatoire (hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés aux clubs). Les modifications peuvent se faire sur FOOTCLUBS et doivent parvenir au plus tard 8 jours avant la rencontre.

c) Délégué de match – Bancs de touche.

Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : 3 dirigeants licenciés et les 3 remplaçants de chaque club. Le club recevant devra désigner un délégué de match qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

d) Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du district.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (1^{er}) ou arbitre de club (2^{ème}) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer.

En absence de tout arbitre officiel, ou arbitre de club, une équipe ne peut refuser de jouer, dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

Article 4 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

Les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux de la LBF sont intégralement applicables.

a) Nombre de joueurs mutés = SIX dont maximum DEUX hors période normale.

Ce nombre pouvant être diminué en fonction de la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Seule la situation du club fin juin fait foi pour la saison suivante. La situation des clubs au 30 juin est disponible sur le site du District.

b) Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas.

Aucun joueur ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24 H suivantes (sauf cas de match à rejouer).

Lors des 5 derniers matches de la saison les dispositions ci-dessus restent applicables avec en plus les restrictions suivantes :

- Maximum 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat en équipes supérieures au cours de la saison (total des matches réalisés dans l'ensemble des équipes supérieures en championnat)
- Un joueur ayant joué plus de 10 matches dans une équipe supérieure ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure (il compte bien sûr dans les 3 joueurs maxi autorisés).

c) Match remis.

Un match remis est une rencontre qui n'a pu avoir un commencement d'exécution à la date initiale à laquelle elle était fixée. En cas de match(s) remis, c'est la nouvelle date fixée pour le(s) match(s) qui intervient pour la qualification des joueurs.

Un match remis entre dans le décompte des 5 derniers matches de la saison. Puisque la nouvelle date fixée devient la nouvelle date officielle de la rencontre.

d) Match à rejouer :

Pour les matchs donnés à rejouer, seuls les joueurs **qualifiés à la première date** de la rencontre peuvent participer à la rencontre. Les joueurs suspendus à la date initiale de la rencontre ne peuvent également participer.

e) Qualification (Licence)

Le joueur est qualifié 4 jours calendaires après la date d'enregistrement de la licence.

Pour participer à une rencontre le joueur doit avoir une licence validée.

En cas d'absence de licence le joueur peut participer à la rencontre en présentant :

- Une pièce d'identité officielle + Certificat médical
- Une pièce d'identité non officielle (1) + Certificat médical

(1) Si des réserves sont posées, l'arbitre conserve cette pièce et si le joueur refuse de laisser cette pièce l'arbitre interdit au joueur de participer

En aucun cas un joueur non licencié ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais

prévus réglementairement ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

Article 5: FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN

a) Forfait

Conformément aux dispositions de l'article 87 des règlements généraux LBF une équipe sera déclarée forfait dans les cas suivants :

- Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre.
- Moins de 8 joueurs pour débiter la rencontre.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. Toutefois, lorsqu'un club ne pourra présenter son équipe sur le terrain, à la suite d'un accident de véhicule de transport, ou de toute autre raison majeure dûment constatée, alors qu'il aurait pris toutes les dispositions pour arriver en temps utile au lieu de la rencontre, la commission compétente décidera s'il y a lieu de faire jouer le match à une date qu'elle fixera.

b) Forfait partiel dans une poule de championnat

Une équipe refusant de disputer les matchs aller-retour l'opposant à une autre équipe, pourra être déclarée forfait général et sera rétrogradée dans la division inférieure, sur décision du Comité de Direction du District, après proposition de la commission compétente.

Il en sera de même pour toute équipe ayant perdu quatre matches par forfait.

En cas de forfait général durant la poule aller, tous les résultats de championnat obtenus depuis le début de la saison seront annulés.

En cas de forfait général durant la poule retour, tous les résultats obtenus en championnat pendant la poule aller seront conservés.

Une équipe déclarant forfait ne pourra disputer un autre match le jour où elle devait prendre part à un match de championnat.

Le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures de la même catégorie pour les matches devant se disputer le même jour.

c) Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme inconvenante et sera déclarée forfait sur le terrain ; les joueurs et le club seront passibles de sanctions en dehors du match perdu par forfait. (Suspension de joueurs, retrait de points ...)

Article 6 : INTEMPERIES

a) Arrêté municipal pris SAMEDI AVANT 10H

Le club recevant doit adresser l'arrêté et la fiche intempérie par la messagerie officielle avant 10H au district ainsi qu'au club visiteur.

Le club visiteur peut proposer l'inversion (sans inversion du match retour) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et utilisables et prendre contact avec le district avant 11 heures pour donner son accord d'inversion de la rencontre. Le match peut être inversé. Le service compétition juge de la nécessité et de la possibilité d'inverser ou de reporter le match.

2. Le club visiteur ne propose pas d'inversion, le match est donc reporté.

Contrôle des terrains, la commission se réserve le droit de visiter les terrains suite à un arrêté

municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant. En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

b) Arrêté municipal pris SAMEDI APRES 10H

Les deux équipes et l'arbitre doivent se déplacer et être présents au terrain à l'heure de la rencontre. La feuille de match est remplie.

L'arbitre désigné et un responsable (ou représentant) de la mairie prennent la décision après visite du terrain en présence des dirigeants des deux équipes de jouer ou de ne pas jouer.

Les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains stabilisés ou synthétiques.

Article 7 : RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire telle que définie dans l'article 62 des règlements généraux de la LBF. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci dès la fin de la rencontre et **ce dans un délai de 4h maximum**, après la rencontre.

Passé un délai de **12 heures** en cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de **30€** indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

Article 8 : REGLES DE CLASSEMENT

Pour départager les équipes dans un groupe, les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

1°) Cotation par points, match gagné 3 points, match nul 1 point, match perdu 0 point, forfait ou pénalité moins 1 point, pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

2°) Application des pénalités de points pour sanction disciplinaire (Article 8.2 du règlement du championnat de Bretagne seniors).

3°) Classement des équipes de 1 à 12 (groupes de 12) ou de 1 à 11 (groupes de 11).

En cas d'égalité de points, application des critères ci-dessous :

1. - N° Equipe (1, 2, 3...)
2. - Classement particulier aux points (1)
3. – Différence de buts du classement particulier
4. – Différence de buts sur l'ensemble de la compétition
5. - Meilleure attaque sur l'ensemble de la compétition
6. - Equipe ayant gagnée le plus de matches
7. - Equipe ayant le plus petit nombre de défaites
8. – Le nombre de matches de suspension sur la compétition.

4°) Si l'équipe qui termine première de son groupe ne peut accéder, c'est l'équipe suivante qui accède à la condition d'être éligible, la situation est analysée jusqu'à la cinquième place incluse.

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 9 : REGLES D'ACCESSION ET RETROGRADATION

1- Si exceptionnellement un groupe est composé de plus de 12 équipes il est ramené à 12 la saison suivante.

2- Fusion de clubs, les équipes du nouveau club prennent les places hiérarchiques laissées libre par celles des clubs dissous, à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure.

3- Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division, sauf pour la dernière division de district où ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents.

Dans ce cas de figure seule l'équipe supérieure dans l'ordre hiérarchique (N° équipe) pourra prétendre à une éventuelle accession.

4 - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quel que soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans le groupe. Dans ce cas les équipes devant descendre de par leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées forfait général.

5 – En cas de descente automatique (hors cas de fusion) d'une équipe dans un groupe, celle-ci est classée dernière de son groupe. Si plusieurs équipes sont dans ce cas, toutes les équipes descendant automatiquement sont classées aux dernières places du groupe et remplacent de fait les équipes qui devaient initialement descendre de ce groupe.

6 – Quel que soit les cas de figure, en aucun cas une équipe classée dernière du groupe ne peut être repêchée. Il en va de même de toutes les équipes déclarées forfait général.

7 – Obligatoirement, il doit y avoir une montée et une descente au minimum par groupe.

Article 10 : MONTEES ET DESCENTES

Accession au niveau supérieur			Descentes en divisions inférieures	
Division	Nbre de Montées	Equipes concernées	Nbre de Descentes	Equipes concernées
D1	7	Les 1° de chaque groupe + le meilleur 2°	18	Les 10°,11°,12° de chaque groupe
D2	13	Les 1° de chaque groupe + les 2 meilleurs 2°	22	Les 11°,12° de chaque groupe
D3	17	Les 1° de chaque groupe + les 2 meilleurs 2°		

Chiffres donnés dans l'hypothèse de **12** descentes de R3. En fonction du nombre de descentes de R3, le nombre de montées pourra être augmenté ou diminué.

Article 11 : CRITERES POUR DEPARTAGER LES EQUIPES DES DIFFERENTS GROUPES

Montées supplémentaires (ou meilleur 2° par exemple)	Descentes supplémentaires
1 - N° équipe (priorité équipe 1 puis 2...)	1 – N° équipe (5 puis 4 puis 3...)
2 – Le plus grand nombre de points au classement final (au prorata du nombre de matches joués)	2 - Le plus petit nombre de points au classement final (au prorata du nombre de matches joués)
3 – Plus petit nombre de matches de suspension (a) (au prorata du nombre de matches joués)	3 – Plus grand nombre de matches de suspension (a) (au prorata du nombre de matches joués)
4 - Club ayant le plus grand nombre d'arbitres	4 - Club ayant le moins d'arbitres.
5 - Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.	5 - Club ayant le moins d'éducateurs licenciés.
6 - Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)	6 - Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)
7 - Terrain : Club disposant d'un terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4	7 - Terrain : Club ne disposant pas d'un terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4

(a) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition.

Application des modalités de prise en compte des matches de suspension selon le procédé prévu à l'article 8.2 du règlement du championnat de Bretagne seniors.

Article 12 : CAS PARTICULIERS

Une équipe qui refuse son accession en division supérieure ne pourra y accéder la saison suivante, si elle se trouve en position d'accession.

Une équipe qui demande sa rétrogradation en division inférieure, ne pourra retrouver sa division initiale la saison suivante, si elle se trouve en position d'accession.

Article 13 : DIVISION EXCEDENTAIRE OU DEFICITAIRE

En cas de fusion de clubs, de non engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) supplémentaires imposée(s) certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

A) En cas de division déficitaire.

Cette division sera complétée selon les cas ci-dessous :

1) Lorsque les seconds de la division inférieure n'ont pas tous accédés, montée du meilleur second n'ayant pas accédé dans l'ordre du classement des seconds, départagé selon les critères ci-dessus.

2) Lorsque les seconds de la division inférieure ont tous accédés :

- **D1** : repêchage au sein de la division déficitaire d'un 10ème selon les critères ci-dessus

- **D2** : montées supplémentaires des meilleurs troisièmes de la division inférieure départagés selon les critères ci-dessus.

B) En cas de division excédentaire.

Le nombre d'équipes au niveau supérieur (du District) est ajusté en régulant les montées de la division inférieure.

Article 14 : CHAMPION DE DIVISION

Selon les critères suivants :

a) Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matches (parmi les équipes classées premières de leur groupe)

b) Plus grand nombre de victoires

c) Moins grand nombre de défaites

d) Meilleure attaque

e) Meilleure défense.

Article 15 : ENTENTE EN D3

Il est possible pour deux clubs de créer une équipe en entente pour la compétition de D3 avec leurs joueurs respectifs.

La convention d'entente doit parvenir au District avant le 31 Août.

Cette équipe ne pourra accéder à l'échelon supérieur et pourra inscrire six mutés sur la feuille de match.